

DECRET N° 92-177 du 6 Juillet 1992

Portant dissolution et liquidation de la  
Société des Engrais du Bénin (S.E.B.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 83-217 du 13 Juin 1983 portant création et approbation des Statuts de la Société des Engrais du Bénin (S.E.B.) ;
- SUR Rapport conjoint du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique et du Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Juin 1992.

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N° 83-217 du 13 Juin 1983 portant création et approbation des Statuts de la Société des Engrais du Bénin (S.E.B.).

Article 2.- La Société des Engrais du Bénin (S.E.B.) est dissoute conformément à l'article 32 des Statuts-types des Sociétés d'Etat annexés à la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988. Les actifs de la Société sont mis en liquidation et en vente aux enchères publiques sur appel d'offres international.

.../...

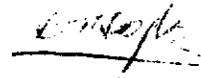
Article 3.- Le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique, le Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises et le Ministre des Finances sont chargés conjointement de conclure avec une société spécialisée, sélectionnée au niveau international par voie de consultation, un contrat de service pour le démontage et la vente des équipements de l'usine.

Article 4.- En attendant la signature dudit contrat, le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique, le Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises et le Ministre des Finances mettront en place, par Arrêté conjoint, une gestion provisoire chargée d'assurer la sauvegarde du patrimoine et des actifs de la Société des Engrais du Bénin.

Article 5.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 6 Juillet 1992

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire  
Général à la Présidence de la  
République,



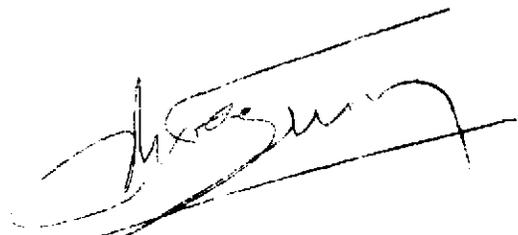
Désiré VIEYRA

Le Ministre de l'Industrie et  
des Petites et Moyennes Entreprises,



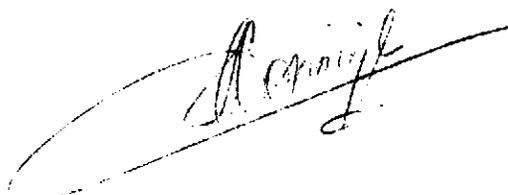
Rigobert O. LADIKPO

Le Ministre du Plan et de la  
Restructuration Economique,



Robert FAGNON

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MPRE 4 MIPME 4 MF 4 AUTRES  
MINISTERES 16 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-INSAE-  
GCONB 3 UNB-FASJEP-ENA 3 INE-DAN 2 J.O. 1.-